

Santé au collège

Vous êtes les premiers responsables de la santé de votre enfant ; il est indispensable de signaler à l'infirmière toute maladie (grave ou non), nécessitant un suivi médical et / ou un traitement quotidien.

Les médicaments doivent être absolument déposés à l'infirmierie où votre enfant viendra les prendre.

Une exception est cependant faite pour les enfants asthmatiques qui doivent avoir leur traitement avec eux. Un certificat médical sera remis à l'infirmière ainsi qu'au professeur d'EPS.

Si votre enfant est malade sur le temps scolaire, il doit en informer l'infirmière qui est seule habilitée, avec les cadres éducatifs, à vous contacter.

Vous pouvez rencontrer l'infirmière les **lundis, mardis et vendredis matin entre 7h30 et 8h15**, la contacter par téléphone au **0262 90 92 89** ou prendre rendez-vous par le biais du carnet de liaison.

N'hésitez pas à l'informer de toute situation qui pourrait lui permettre de mieux prendre en charge la santé de votre enfant.

Troubles de l'apprentissage

Si votre enfant souffre d'un trouble de l'apprentissage détecté (dyslexie, dyspraxie....) prenez contact avec le responsable de niveau.

Santé au collège

Vous êtes les premiers responsables de la santé de votre enfant ; il est indispensable de signaler à l'infirmière toute maladie (grave ou non), nécessitant un suivi médical et / ou un traitement quotidien.

Les médicaments doivent être absolument déposés à l'infirmierie où votre enfant viendra les prendre.

Une exception est cependant faite pour les enfants asthmatiques qui doivent avoir leur traitement avec eux. Un certificat médical sera remis à l'infirmière ainsi qu'au professeur d'EPS.

Si votre enfant est malade sur le temps scolaire, il doit en informer l'infirmière qui est seule habilitée, avec les cadres éducatifs, à vous contacter.

Vous pouvez rencontrer l'infirmière les **lundis, mardis et vendredis matin entre 7h30 et 8h15**, la contacter par téléphone au **0262 90 92 89** ou prendre rendez-vous par le biais du carnet de liaison.

N'hésitez pas à l'informer de toute situation qui pourrait lui permettre de mieux prendre en charge la santé de votre enfant.

Troubles de l'apprentissage

Si votre enfant souffre d'un trouble de l'apprentissage détecté (dyslexie, dyspraxie...) prenez contact avec le responsable de niveau.